



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 03 décembre 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

Etaient absents excusés avec procuration :

Florence SANCHEZ a donné procuration à Michel BERNABEU
Sonia REBOUL a donné procuration à Arlette RAJA
Isabelle BAINÉE a donné procuration à Jacques ADGE
Jacques LLORCA a donné procuration à Danièle NESPOULOUS

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Bernadette FERRAILOLO, Delphine REXOVICE, Sylvie BERTHOMIEU

Mesdames et Messieurs Bonjour, je déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BERNABEU à l'unanimité.

L'approbation du précédent procès-verbal, est ce qu'il y a des observations sur le PV précédent ? Nous allons voter, qui est pour ? Qui s'abstient ? à l'unanimité.

Énumération des points de l'ordre du jour :

- 1 - **FINANCES** – Indemnité de conseil au comptable public
- 2 – **FINANCES** – Participation financière pour l'hébergement estival 2018 des gendarmes mobiles
- 3 – **FINANCES** – Décision modificative 1 – Budget annexe
- 4 – **FINANCES** – Décision modificative 2 – Budget Principal
- 5 – **RESSOURCES HUMAINES** – Temps de travail

6 – **COMMUNICATION** - Adhésion à la mission de délégué à la protection des données auprès du CDG34

7 – **COMMUNICATION** – Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »

8 – **URBANISME** – Autorisation du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal

9 – **AFFAIRES SCOLAIRES** – Accueil scolaire des enfants non-résidents – CLIS de MEZE

10 – **HERAULT ENERGIES** – demande de subvention - Travaux rue Malesca

Décisions du Maire :

N° 2018-27 – Il s'agit de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution électrique pour l'année 2018 à 1 492 euros. Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 instaurant la redevance d'occupation du domaine public avec revalorisation automatique chaque année pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution électrique. C'est calculé comme chaque année. La décision sera transmise au comptable public. La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de l'Hérault. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Pierre CAZENOVE : simplement pour cette décision, on dit chaque fois que l'on pourrait faire un bilan de toutes ces actions menées. On en est bien à la 29, ah non la 27, excusez-moi je n'ai rien dit j'interviendrai tout à l'heure.

N° 2018-28 – Il s'agit de demander une subvention pour les travaux de voirie de la rue de la République pour 2019 au Conseil Départemental.

N° 2018-29 – il s'agit de confier à la SCP Margall- d'Albenas la défense des intérêts d'un agent municipal assermenté de la commune dans l'affaire LEFEBVRE. On demande puisqu'il y a eu des injures publiques et des menaces de demander à l'avocat d'assurer la défense de Mr LASQUELLEC. Cette affaire va être traitée sous peu.

Pierre CAZENOVE : ma question c'était, c'est la bonne, est ce qu'on pourrait avoir un bilan, on le demande assez souvent, un bilan des actions juridiques engagées par la Mairie, pour ou contre la Mairie et les résultats obtenus. Je comprends que ce n'est pas forcément en conseil municipal.

Monsieur le Maire : si on peut l'avoir, ici cela concerne du privé, même si ça concerne la mairie, mais par contre sur la cabanisation, là on a eu les résultats dernièrement, on pourra vous communiquer les affaires en cours ;

Pierre CAZENOVE : quels résultats on obtient ? est-ce que ça marche ou ça ne marche pas ?

Monsieur le Maire ; sur les affaires en cours, pas forcément les résultats, parce que on est loin du compte. Pour info, suite à la réunion sur la cabanisation, le procureur nous disait qu'ils avaient instruit 54 dossiers dans l'année. Par rapport à l'importance des dossiers que l'on peut déposer sur Poussan, le nombre de dossiers traités. Pour eux c'est énorme alors que l'on se rend compte que toutes les communes, c'est un minimum qui peut être traité. On vous le donnera parce qu'on avait les résultats y compris sur les astreintes financières.

Pierre CAZENOVE : oui mais aussi les années précédentes.

RAPPORT N° 1 : FINANCES – Comptable Public – Indemnité de conseil et de préparation des budgets

Rapporteur Ghislain NATTA : Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il est proposé au conseil :

- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum, qui correspond pour l'année 2018 à une indemnité de 1003,67 € brut (soit 908.03€ net) comme l'atteste l'état liquidatif annexé à la présente délibération

- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Armand TURPIN, Comptable public, receveur pour l'année 2018

Cette dépense se fera à l'article 6225 dont les crédits sont déjà inscrits au BP 2018. Vous avez joint le calcul de l'indemnité qui est assise sur le montants des dépenses des 3 dernières années et sur un pourcentage qui est proportionnel sur des tranches de dépenses.

Pierre CAZENOVE : je suppose qu'on est content de notre trésorier puisqu'on lui paye les 100% de l'indemnité, mais c'est une question toute simple, c'est une remarque, tout simplement 100% de l'indemnité, on pourrait la baisser puisqu'on cherche partout à faire des économies, mais ce serait peut-être des économies de bout de chandelles qui ne seraient pas forcément justifiées.

Ghislain NATTA : l'indemnité n'est pas sur des sommes importantes, même si on diminue de 50% cela fera 400 euros, on ne gagnera que 400 euros.

Monsieur le Maire : en général c'est ce qui se fait. On a parfois des problèmes de personnel liés à tout cela ou avec certains retards, et le Trésorier le subit comme nous. Au Trésorier nous n'avons rien à reprocher. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : : FINANCES – Participation financière pour l'hébergement estival 2018 des gendarmes mobiles.

Rapporteur Monsieur le Maire : informe le Conseil Municipal que les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains ont été approchés par les responsables de ces brigades au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Compte tenu de l'intérêt pour ces communes, dont Poussan fait partie, d'avoir à proximité ces agents de la force publique pendant la période estivale (fête locale, manifestations diverses), elles ont proposé à titre exceptionnel une prise en charge des frais d'hébergement de ces personnels.

L'hébergement s'est déroulé à la résidence ODALYS « Les Hauts de Balaruc » à Balaruc-les-Bains du 17 juillet 2018 au 31 août 2018.

Le cout du séjour est de 13 000 euros, répartis comme suit entre les communes :

Mèze	2 000 euros
Balaruc-les-Bains	2000 euros
Gigean	2 000 euros
Poussan	2 000 euros
Balaruc-le Vieux	1000 euros
Montbazin	1000 euros
Loupian	1000 euros
Villeveyrac	1000 euros
Bouzigues	1000 euros

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Poussan prenne en charge l'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles à hauteur de 2 000 euros.

L'explication c'est que c'est la première année qu'on a ce genre d'indemnité à donner. Tout simplement parce jusqu'à maintenant c'était la ville de Balaruc les Bains qui avait des locaux qu'ils cédaient gratuitement lors de ces périodes estivales. L'an dernier ils ont repris possession de ces locaux et il n'y avait plus de possibilités pour loger ces renforts estivaux de gardes mobiles gratuitement.

Lors d'une réunion au niveau du conseil de la SAM a été prise la décision avec certaines réticences de pratiquement tous les maires, de dire que les gardes mobiles ce n'était pas forcément à nous de payer et que c'était à l'Etat et qu'une fois de plus l'Etat était défaillant. Au-delà de ces remarques qui ont été faites tout le monde a accepté de payer sa quote part parce que ça va dans le sens de la bonne marche. L'été les gendarmeries sont en sous-effectif, tout le monde a accepté non gré, malgré ce qui a été dit, certains ont fait des courriers au Préfet.

Tout le monde a contesté ce qu'il y avait à contester, mais ils ont quand même payé l'indemnité. L'explication n'est pas très compliquée, et chaque année on aura peut-être la même situation, si l'Etat continue à se défausser dans ce sens, de pouvoir loger ces renforts d'été.

Danièle NESPOULOUS : et pourquoi ces communes ? ce sont les communes dans lesquelles ils interviennent je suppose.

Monsieur le Maire : sur la SAM, toutes les communes sont intervenues. Là on fait sur les Brigades de Mèze et de Balaruc les Bains, mais Marseillan a payé aussi, mais n'y figure pas.

Danièle NESPOULOUS : ça a couté plus cher que les 13 000 euros ?

Monsieur le Maire : les renforts que nous avons eu ont couté 13 000 euros. Uniquement le logement.

Danièle NESPOULOUS : et cela représentait combien de personnes ?

Monsieur le Maire : je crois qu'ils étaient une quinzaine.

Pierre CAZENOVE : oui c'est un désengagement de l'Etat et ça nous retombe dessus.

Monsieur le Maire : c'est ce qui avait été décidé et vu dans toutes les communes. Certains Maires sont intervenus sur les grosses manifestations vu leur cout. Nous, nous n'avons eu que l'hébergement, c'est déjà cela, c'est déjà un peu trop, mais c'est un choix, renforts ou pas renforts ?

Fabrice CLASTRE : la répartition des sommes est au prorata du nombre d'habitants ?

Monsieur le Maire : A peu près, les grosses communes ont payé 2 000 euros et les autres 1 000 euros. On n'est pas rentré dans le détail à 200 ou 300 habitants, on a fait une cote mal taillée. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : FINANCES – Budget annexe 2018 – Décision modificative n° 1

Rapporteur Ghislain NATTA : Nous allons examiner la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du SEJ. Une subvention complémentaire a été votée le 07 juillet 2018, il faut modifier le budget annexe du SEJ voté le 30 mars 2018.

Dans la section de fonctionnement une ouverture de crédit complémentaire de 10 000 euros est faite au chapitre 65, article 6574, si vous avez regardé la maquette, il est à la page 13. Cette augmentation se fait par un virement de crédit de 10 000 euros, du chapitre 022 – dépense imprévues vers le chapitre 065. Je vous demande d'approuver cette décision modificative du budget annexe du SEJ dans la section de fonctionnement telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : il y a des questions ?

Fabrice CLASTRE : justement sur la page 13 mais ça a été déjà répondu, peut être lors d'un précédent conseil. Sur la ligne 611 – contrat de prestations de services. A quel type de prestation (enregistrement inaudible)

Ghislain NATTA : c'est le marché de la restauration. Ça ne bouge pas sur la DM.

Monsieur le Maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

Fabrice CLASTRE : un petit complément, vous avez évoqué lors d'une précédente réunion un conseil informel sur la crèche. C'est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire : oui, on ne l'a pas programmé. C'est vrai que le temps passe

RAPPORT N° 4 : FINANCES – Budget principal 2018 – Décision modificative n° 2

Rapporteur Ghislain NATTA : le budget principal a été voté le 30 mars 2018. Une ouverture complémentaire de crédit de 40 494 € au chapitre 12 pour les articles 64111 et 64731 afin de mandater les dépenses liées aux contentieux liés au personnel.

Pour équilibrer cette dépense une ouverture complémentaire de crédit de 40 494 € du chapitre 70 correspondant au remboursement de salaire par la SAM pour l'agent en charge de l'urbanisme. C'est un remboursement qui est unique pour 2018 et qui ne se reproduira pas en 2019 puisque les services de l'urbanisme font partie de la contribution du transfert de compétences. C'est le seul remboursement pour 2018.

On le verra puisqu'on votera sur la CLET, au niveau de l'urbanisme, les anciennes communes de la CCNBT n'ont pas de charges récupérées puisque c'était déjà comme un service avoisinant la mutualisation, ce ne sont que les communes de la SAM qui sont impactées par la contribution d'attribution.

Une ouverture complémentaire de crédit de 3000 € au chapitre 65 article 6574 afin de mandater la subvention exceptionnelle à la LPO, on l'avait voté lors d'un précédent conseil. On a un ajustement en recettes au chapitre 73, page 16, des ajustements en ce qui concernent les impôts et taxes.

On a une augmentation globalement de 17 362 euros et également un ajustement au chapitre 74 des dotations et participations. Là on a une diminution, vous avez le détail en page 16 et la diminution dans sa globalité est de 20 613 euros.

Yolande PUGLISI : on n'a pas la même pagination apparemment.

Ghislain NATTA : oui, mais c'est celui qu'on vous a envoyé. On en a renvoyé un 2^{ème}. Le 2^{ème} envoi parce que dans le 1^{er} envoi, avait sauté les 2 pages ou était le détail des dépenses et des recettes.

Par contre je pense que la numérotation est bonne sur la globalité. C'est-à-dire qu'au niveau du chapitre en page 5, vous avez les dépenses et les recettes de fonctionnement. Là cette page doit être commune aux deux documents. Ce ne sont que les détails qui n'ont pas été édités la première fois. L'ajustement des recettes au chapitre 77, on peut rester sur la page 5, 1 000 euros, c'est une correction comptable puisqu'il s'est avéré que ce 775 ne pouvait pas faire l'objet d'une prévision de recettes, donc on le remet à 0 et l'ensemble de ces modifications se traduit par une diminution de crédits au chapitre 022, la ligne qui est sur la page 5 au-dessus du total des dépenses réelles de fonctionnement moins 7 251. Voilà pour la section de fonctionnement.

Ensuite dans la section investissement, ça a dû changer aussi, moi j'ai la page 13, c'est la section d'investissement, détail des dépenses. C'est plus loin. On a une augmentation pour prévoir des frais liés aux études d'urbanismes, on a 10 000 euros qui sont ajoutés à l'article 202, chapitre 20. C'est la 3^{ème} ligne sur le document. On a donc une augmentation de crédit sur l'opération 9010 qui est la voirie pour compléter le financement de la rue de la République. On a également une augmentation de l'opération 9011 qui est l'éclairage public de 30 000 euros et donc ces deux opérations d'augmentation sont ajustées par une diminution des crédits de 85 000 euros à l'opération 9004 qui sont les bâtiments communaux et une diminution de l'opération 9007 de 25 000 euros qui est l'achat de matériel et de mobilier.

Le total général des deux sections pour cette décision modificative est de 36 243.00 pour le fonctionnement et pour l'investissement zéro puisque c'est simplement un virement entre les crédits de dépense. Je vous demande d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget Principal 2018 dans ses écritures en section de fonctionnement et en section d'investissement telle que présenté sur la maquette budgétaire.

Pierre CAZENOVE : une question de détail Mr NATTA, dans les opérations d'équipement il y a un petit astérisque derrière, 555 voir l'état 3b3.... Il n'y est pas, alors je chipote un peu parce que chaque fois dans ces opérations d'équipement, vous vous savez ce que ça représente le 9002, 9004, 9005 j'avoue être perdu moi, quand j'essaye de m'y retrouver, et là je n'ai pas eu le temps de noter. Je pensais pouvoir le trouver dans la feuille 3b3 et elle n'y est pas. Sauf erreur de ma part, bien entendu. Ça s'arrête au 3b2 alors c'est la page 15. La page 16, il n'y a rien et puis hop

on passe à autre chose, aux annexes. C'est un peu délicat, pour nous, chaque fois de se reporter dans ces opérations et de savoir réellement de quoi il s'agit.

Ghislain NATTA : c'est la page, c'est sur l'investissement toujours ?

Pierre CAZENOVE : oui, détail des dépenses. Vous l'avez ? on passe directe à la 4d1, annexe décision en matière de taux de contribution directe.

Ghislain NATTA : oui parce que le document renvoyé reprend les dépenses, le détail.

Pierre CAZENOVE : je les retrouverai ou les différentes opérations en détail, là-dedans ?

Ghislain NATTA : Page 13.

Pierre CAZENOVE : peut être le dernier document envoyé ?

Ghislain NATTA : page 13, il y le montant des opérations.

Pierre CAZENOVE : oui, je comprends, quand je parle de détail c'est, vous parlez d'un complément pour la rue de la République, le détail, le libellé.

Ghislain NATTA : le libellé n'est pas dans la décision modificative. Ce n'est que par opérations puisque nous votons par opération.

Pierre CAZENOVE : je vous dis je suis perdu dans les numéros, je ne sais pas ce que c'est 9012, vous vous le savez.

Ghislain NATTA : 9012 c'est l'aménagement du cimetière.

Pierre CAZENOVE : et je pensais le trouver dans l'annexe 3

Ghislain NATTA : 9002 c'est le sport, 9004, les bâtiments, 9005, les réseaux.

Pierre CAZENOVE : bâtiment c'est quoi en ce moment, c'est le jardin

Ghislain NATTA : 9005, c'est les réseaux France Télécom, 9007, matériel de transport, mobilier ; 9010, voirie ; 9011, éclairage public ; 9012, le cimetière.

Pierre CAZENOVE : et le 9006 ?

Ghislain NATTA : acquisition des terrains nus.

Monsieur le Maire : tout ça on l'a sur le budget.

Pierre CAZENOVE : oui, mais on s'y perd.

Fabrice CLASTRE : concernant les 10 000 euros sur la ZAC Ste Catherine, on n'aura pas de nouvelles surprises qui demanderaient 10 000 euros de plus ?

Ghislain NATTA : c'est des provisions, ça risque d'augmenter encore. Ce sont des études d'urbanisme, on avait déjà 25 000 euros de reports de crédits de 2017. On verra en 2019 ce qu'il faut pour mener à bien les études.

Monsieur le Maire : ça monte par étapes.

Fabrice CLASTRE : sur les opérations de voiries, sur la rue de la République il y a eu besoin de 70 000 € de plus parce qu'on avait économisé sur les bâtiments, etc. il y a une planification des voiries à refaire ou est-ce que c'est au coup par coup en fonction des heureuses surprises.

Monsieur le Maire : non, ce sont des choses qui étaient prévues et qui ont été plus ou moins retardées parce que la SAM intervient sur les réseaux d'une autre façon que nous. Sur la rue de la République, nous sommes en retard comme sur beaucoup de chantiers parce qu'il y a plusieurs interventions.

La rue de République avait été programmée pour 2018, on a eu quelques retards sur les marchés à bons de commande de la SAM. Et sur les nouvelles prérogatives concernant le pluvial et eau potable. Même si nous ne sommes pas intervenus il y a eu quelques investigations au niveau du passage de la caméra qui ont retardé les travaux de cette rue. Sachant que tous les branchements ont été refaits, ils viennent de se terminer et c'est nous qui sommes en retard pour les appels d'offres. C'était programmé, par contre il est difficile de programmer les sommes, justement les DM servent à cela parce qu'on ne sait pas les travaux qui vont être faits, on les anticipe pas. On sait que la rue va être refaite, maintenant fonction des commandes que l'on fait par rapport à la qualité du revêtement ou des trottoirs ou de certaines choses, on est sur un ordre d'idées qui n'est pas forcément le bon à la fin.

Sur les appels d'offres les prix ont augmenté, pour diverses raisons ou raisons diverses. On sent une évolution, on en a toujours un qui va au casse-pipe mais on sent une évolution en terme général puisque je le vois à la SAM, on en passe beaucoup, ou ça a tendance à augmenter en fin d'année. C'est pour anticiper toutes les mesures qui avaient été annoncées surement.

Fabrice CLASTRE : et donc la planification est faite sur deux, trois ans, quatre ans.

Monsieur le Maire : après c'est vrai que des fois il y a la nécessité d'intervenir sur des imprévus parce qu'il y a une nécessité de réseau qui intervient et qui fait qu'une rue passe avant l'autre. Normalement ça avait été planifié, la rue de la salle il y a des années. Pour l'an prochain a été programmé la rue des Horts.

Malesca c'est l'éclairage.

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci

RAPPORT N° 5 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail du personnel communal.

Rapporteur Danielle BOURDEAUX : Vu les différentes lois et leurs décrets d'application, je vais éviter de tous les renommer, il nous est proposé d'organiser le temps de travail des agents qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels, non titulaires, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C. en moyenne le nombre de jours travaillés est de 228 jours, le calcul est fait comme ceci :

Nombre de jours travaillés : 228 j en moyenne (365 J / an – 104 j de repos hebdomadaires / an – 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés en moyenne / an)
X Nombre d'heures par jour 7 h
= Nombre d'heures par an : 1596 h arrondies à 1 600 h
+ journée de solidarité 7 h
= Durée annuelle de travail effectif 1 607 h

En ce qui concerne le service enfance jeunesse, et le service de la police municipale qui sont effectivement annualisés, le seul changement concerne le nombre d'heures travaillé. Les services techniques et administratifs sortent de l'annualisation.

Le service technique travaille 35 H/semaine sur 5 jours. Le service administratif reste sur un cycle de 36 H/semaine sur 4.5 jours, 4 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures ce qui octroi 6 jours de RTT par an. Ces horaires sont programmés sous réserve des nécessités de service et après accord du chef de service et de la collectivité. L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude des heures d'ouverture au public, les journées d'ARTT sont accordées par années civiles pour les agents à temps complet et à temps partiel. Le crédit est ouvert en début d'année civile.

La journée de solidarité est comprise dans le temps de travail effectué par l'agent selon son cycle de travail. Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des décisions susvisées.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, elles sont autorisées par le chef de service pour répondre à un besoin spécifique de la collectivité. Les heures ainsi réalisées doivent être récupérées dans le mois qui suit où être mises sur le compte épargne temps sinon elles seront automatiquement perdues. Un bilan de mise en œuvre de ces mesures, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées sera présenté au membre du comité technique.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni le 08/11/2018.

Il nous est donc demandé d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que je viens de le détailler.

Danièle NESPOULOUS : quel était le temps de travail auparavant, est ce qu'il y a un bénéfice, on suppose pour l'agent, par rapport à l'existant actuel ou pas.

Danielle BOURDEAUX : pour l'instant non. Nous avons simplement rajouté les sept heures de la journée de solidarité qui n'existait pas avant et comme la chambre Régionale des comptes est en train d'aligner les mairies qui ne font pas le temps réel de travail. Pour les agents qui sont en annualisation, on a rajouté ces sept heures sur l'année.

Danièle NESPOULOUS : ça ne change rien par rapport à ce qui existait auparavant le fait d'inclure cette nouvelle organisation.

Danielle BOURDEAUX : c'est 7 heures de plus dans l'année à travailler.

Danièle NESPOULOUS : c'est-à-dire qu'on a essayé de comprendre mais c'est vrai que c'est un peu fastidieux de lire tous les articles, de se référer à ce qui existait auparavant, vous nous dites que la seule différence, c'est l'ajout de ces 7 heures qui sont obligatoires pour le salarié. et tous les agents de la commune doivent l'appliquer.

Danielle BOURDEAUX : Nous étions hors la loi et nous risquons de nous faire retoquer comme certaines communes par la chambre régionale des comptes.

C'est pour cela que j'ai essayé de synthétiser parce que la note était peut-être un peu compliquée, si j'ai réussi à éclaircir, je suis ravie.

Danièle NESPOULOUS : non c'est clair, il y a eu 7 heures de rajoutées au temps de travail des agents puisque c'est la loi et que ça fait partie de la journée de solidarité.

Ghislain NATTA : on peut quand même remarquer que les 1600 heures sont arrondies, et que le chiffre réel est 1596, il manque 4 heures, 7 heures mois 4 il en reste 3.

ENREGISTREMENT INAUDIBLE.

Danièle NESPOULOUS : et ceci va être présenté à tous les agents de la commune de quelle façon, par leurs représentants qui vont être élus ?

Danielle BOURDEAUX : pour le moment nous avons présenté cette note en comité technique, il y a eu un avis favorable du comité technique et pour les gens qui sont annualisés, c'est-à-dire les 2 services (enfance jeunesse et police municipale) dès demain leurs nouveaux plannings leur seront donnés de manière à ce qu'elles voient ou on a pu mettre ces heures et sachant qu'il y a aussi une modification pour le service enfance jeunesse, la loi n'autorisant pas un surnombre d'heures de travail nous commençons à diminuer le temps de travail pour certains agents, ce ne sera plus 10 heures par jour, le maximum comme il avait été fait, cette année nous passons à 9.5 heures et nous verrons après comment nous pourrions réduire le temps de travail parce que je crois que vous serez d'accord avec moi, 10 heures de travail par jour quand on garde des enfants, ce n'est pas toujours évident.

Danièle NESPOULOUS : Il faut malgré tout que ces agents-là fassent leurs heures de travail. Donc ce sera réparti différemment

Danielle BOURDEAUX : ce sera répartie différemment dans l'année.

Danièle NESPOULOUS : on leur enlève demi-heure par jour qui seront réparties différemment dans l'année.

Et ils ont été consultés pour cette modification ou ça n'a pas lieu d'être.

Danielle BOURDEAUX : Ils ont des représentants au CT qui ont eu toutes les informations et nous n'avons pas eu d'autres remontées si ce n'est l'avis favorable du CT.

Pierre CAZENOVE : pour le CT on ne devait pas y participer, avoir un membre Mme BOURDEAUX.

Danielle BOURDEAUX : si, d'ailleurs on va le voir prochainement dans toutes les commissions, mais il y a cette semaine, jeudi, les élections professionnelles, donc à partir de la semaine prochaine nous allons revoir exactement, tous les membres, il y a des propositions qui seront refaites en conseil pour revoir les membres, coté élus, qui représenteront la commune au CT. C'était Mr BEIGBEDER qui a démissionné, donc j'avais appelé pour savoir qui le représentait et puis en fait on a dit on va attendre après les élections professionnelles et on fera complètement la commission.

Fabrice CLASTRE : une question sur les agents qui sortent de l'annualisation, il y a une raison qui explique la sortie de l'annualisation

Danielle BOURDEAUX : oui parce que concrètement elle n'a jamais été faite. Les agents ont sur un ancien rythme, on est en train tout simplement de légaliser ce qui se fait actuellement dans les deux services, administratif et technique.

Fabrice CLASTRE : et ils n'ont pas demandé à passer à l'annualisation parce que ça peut avoir un intérêt.

Danielle BOURDEAUX : non

Monsieur le Maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

RAPPORT N° 6 : COMMUNICATION – Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34

Rapporteur Michel BERNABEU : Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ».

Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données :

- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;

- coopérer avec l'autorité de contrôle;

- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34.

Monsieur le Maire : des questions ? je pense que c'est clair.

Fabrice CLASTRE : ça a un cout ?

Monsieur le Maire : a priori non.

Fabrice CLASTRE : c'est gratuit, donc. Si c'est gratuit, tant mieux.

Monsieur le Maire : c'est pour harmoniser et pour se protéger un petit peu mieux. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 : COMMUNICATION - Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto »
Rapporteur Serge CUCULIERE : Je vous présente la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Je vous propose d'approuver la décision de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, d'adopter le cahier des charges et je sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

Danièle NESPOULOUS : on en avait déjà parlé ? on ne s'était pas déjà engagé dans une démarche ? à titre personnel peut être ?

Monsieur le Maire : non on s'était déjà engagé, c'était Vert Demain, c'est reconductible. C'est pour des prochains objectifs ou il y aura d'autres subventions. On est arrivé au bout d'un cycle, c'est pour cela que l'on nous demande de voter à nouveau. C'était prévu sur deux ou trois ans, vous savez qu'on a été très grassement subventionnés sur des achats de matériel liés à cet objectif zéro phyto. C'est un réengagement.

Danièle NESPOULOUS : c'est pour prolonger la démarche qui a déjà été entreprise par la commune.

Monsieur le Maire : c'était numéro 1 et ça va être numéro 2.

Danièle NESPOULOUS : pour la commune et pour les agents de la commune est ce qu'il est plus difficile de travailler, c'est une nouvelle démarche, c'est sûr qu'il y a de la difficulté à y rentrer. Est-ce que la mise en place a été simple et est-ce que les résultats obtenus sont à la hauteur des espérances, est ce que c'est plus difficile de traiter par ce système-là ? ou est-ce que comme c'est une obligation on est obligé d'en passer par là ?

Serge CUCULIERE : en fait il y a un côté sanitaire. Il y a un intérêt de préservation des personnels à ce qu'ils fassent le sans phyto puisqu'on protège aussi le public. Après c'est plus

difficile, les herbes poussent, les gens disent pourquoi elle pousse ? On les arrache à la main, on a dû acheter du matériel, dont du subventionné, la grosse balayeuse, forcément on pense que c'est plus difficile mais c'est mieux.

Danièle NESPOULOUS : arracher à la main, ça n'a pas dû faire l'objet d'une subvention ? C'était de l'humour.

Monsieur le Maire : on a du matériel qui est prévu pour, mais il est vrai que cette année nous avons eu une année pluvieuse, d'où la difficulté d'être efficace comme avec les produits de l'époque. Cette année, dès que l'on a commencé d'un côté, quand on est arrivé au dernier point, il fallait recommencer du premier. Les gens s'y habituent assez facilement, on a quelques problèmes sur le stade au niveau des mauvaises herbes. C'est plus difficile mais ils vont sortir des produits autorisés et qui ne sont pas dangereux pour la santé.

Jésus VALTIERRA : je vais rajouter, pour officialiser la Charte, il y aura des panneaux qui vont dénoncer cette charte, aux entrées du village, notamment en mentionnant les plantes plantées, Méditerranéennes, qui ne nécessitent pas beaucoup d'entretien et beaucoup d'eau et les symboles seront des grenouilles, nous avons droit à 2 grenouilles puisque nous sommes à zéro phyto. Pour avoir la 3^{ème}, il faudra que ce soit zéro phyto tout le monde. Normalement on est dans la catégorie des 2 grenouilles, donc on aura incessamment sous peu les panonceaux.

Pierre CAZENOVE : j'allais dans le sens de Monsieur le Maire, c'est vrai que cette année il y a eu une pluviométrie exceptionnelle. Mais j'essaie d'être objectif, je n'ai jamais vu autant de mauvaises herbes dans le village quand même sur les trottoirs. C'est vrai que si chacun s'occupait un petit peu de son trottoir, ce serait déjà pas trop mal, mais le village n'était pas très beau cette année, je ne sais pas s'il faut incriminer la pluviométrie ou l'hydrométrie ambiante. Je ne sais pas ?

Monsieur le Maire : moi comme certains d'entre vous, pour faire pas mal de village on s'est rendu compte que, sans être l'exception, et puis je pose la question : quand l'herbe pousse entre le trottoir et le mur, c'est à qui ?

C'est comme les arbres qui dépassent, c'est comme beaucoup de choses. Les gens ont pris l'habitude que la commune fasse et ce n'est pas forcément à la commune de le faire.

Malgré que certains nous disent qu'ils payent des impôts, parce qu'en général ceux qui le disent n'en payent pas.

Danièle NESPOULOUS : à condition que le particulier aussi utilise zéro phyto.

Monsieur le Maire : Tout à fait. C'est là qu'on intervient à la main, c'est de l'humour aussi.

Jésus VALTIERRA : il faut savoir que l'on fait aussi intervenir l'APEI qui vient une fois par mois, qui fait beaucoup de travaux au niveau de l'entretien des herbes.

Monsieur le Maire : c'est vrai que je râle sur les herbes grasses qui poussent sur les façades. Et là pour l'enlever, quand on monte vers l'église, nous l'avons enlevée quelques fois, même avec les appareils ce n'est pas évident. A vérifier l'an prochain s'il pleut moins. Mais c'est vrai qu'il a fallu se mettre au diapason et que les salariés changent leur fusil d'épaule en terme de travail, parce que c'était très facile de mettre du désherbant.

C'était la solution de facilité.

Fabrice CLASTRE : la commune est bien zéro phyto en interne pour les agents et du coup pour avoir les 3 grenouilles, il va falloir passer à l'information des administrés pour espérer les avoir.

Serge CUCULIERE : et puis il y a les agriculteurs aussi, je pense dans le coup.

Jésus VALTIERRA : il aura aussi les viticulteurs qui vont être dans le coup, ce sera plus dur.

Serge CUCULIERE : ça va rester très longtemps en têtard

Monsieur le Maire : deux c'est bien et la troisième c'est l'objectif final mais bon, ce sera peut-être un petit peu plus long que ce qui s'est fait. On peut dire que les communes ont bien adhérées, en grosse majorité pour ne pas dire en totalité à cet objectif zéro phyto.

Danièle NESPOULOUS : est ce qu'il peut être envisagé une sensibilisation des administrés, des agriculteurs pour tendre vers pourquoi pas vers la 3^{ème} grenouille, mais bon en terme de santé, si tout le monde s'y met c'est sûr que ce sera plus efficace que s'il n'y a que la commune qui le fait, donc s'il y a une sensibilisation.

Jésus VALTIERRA : il est prévu une action ou des actions dans le village pour sensibiliser les gens avec réunions pour expliquer ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Mais c'est prévu.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

Sur cette note 65 je vais passer la présidence à Mme PUGLISI puisque je m'abstiendrai de passer à ce vote, cela concerne l'urbanisme.

RAPPORT N° 8 : URBANISME – Autorisation du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur le dossier.

Rapporteur Serge CUCULIERE : On avait déjà eu par le passé ce type de délibération à prendre.

Au terme des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Un permis de construire N° PC 034 213 18V0035 pour une maison individuelle à usage d'habitation sur les parcelles section AR n° 132 et N° 71 a été déposé. Il s'avère que Monsieur le Maire est intéressé par ce projet, puisqu'il dispose d'un lien de filiation directe avec le futur pétitionnaire.

C'est dans ces conditions précitées qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de désigner un membre du conseil municipal pour statuer sur ce dossier d'urbanisme.

L'assemblée délibérante est invitée à débattre et à se prononcer, il lui est ensuite proposé :

1. de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation.
2. de désigner Monsieur Jésus VALTIERRA, adjoint au Maire délégué aux sports et aux travaux, pour statuer sur ces dossiers de permis de construire qui vont être déposés prochainement en Mairie de POUSSAN par les pétitionnaires ayant un lien de filiation directe avec Monsieur le Maire, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yolande PUGLISI : des questions ? puisque j'ai la présidence.

Pierre CAZENOVE : moi j'allais poser des questions, mais Serge CUCULIERE a répondu aux deux. Je ne me suis pas souvenu, je devais être absent lors d'un conseil municipal alors que ça a déjà eu lieu.

Serge CUCULIERE : tu avais même posé la question, tu avais dit pourquoi ce n'est pas Serge CUCULIERE qui est désigné ?

Pierre CAZENOVE : donc tu as une mémoire d'enfer, c'est bien.

Serge CUCULIERE : pas d'enfer mais celle-là oui. C'était un permis qui était déposé par la filiation du Maire au niveau de la rue des Horts.

Pierre CAZENOVE : j'ai eu les réponses, tu es délégataire donc tu ne peux pas non plus signer, toi qui signes tellement de documents en commission d'urbanisme. J'ai la réponse à ma question, c'est un permis de construire pour un bâtiment neuf ? pour une régularisation ? c'est pour quoi ?

Serge CUCULIERE : non, je ne sais même pas s'il est déposé, mais je suis au courant, c'est un bâtiment, je ne sais pas si c'est une habitation ou un garage, je ne sais pas trop. Enfin c'est un bâtiment qui est déposé sur deux petites parcelles au Giradou.

Yolande PUGLISI : d'autres questions ?

Serge CUCULIERE : est-ce que l'on se prononce par vote à bulletins secrets ? non

Yolande PUGLISI : on va passer au vote pour le choix de Jésus VALTIERRA, qui est contre ? personne, qui s'abstient ? personne, qui est pour ? tout le monde sauf Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote ? merci à l'unanimité.

Monsieur le Maire : je reprends la présidence de ce conseil

Pascal GIUGLEUR : excusez-moi, je pense qu'il faut faire deux votes, un premier pour dire que l'on renonce aux bulletins secrets, et second vote pour dire qu'on désigne Jésus VALTIERRA. Puisque dans la décision il y a :

- ne pas se prononcer par vote bulletin pour procéder à cette désignation, je pense qu'il serait préférable de faire deux votes.

Yolande PUGLISI : alors, je reprends la parole, j'ai passé le vote de Mr Jésus VALTIERRA, qui est passé à l'unanimité, maintenant nous allons passer au second vote, l'annulation du vote à bulletin secret, qui est contre ? qui s'abstient ? qui est pour ? à l'unanimité, merci.

RAPPORT N° 9 : AFFAIRES SCOLAIRES – Accueil scolaire des enfants non-résidents- CLIS de Mèze

Rapporteur Arlette RAJA : L'article L 212-8 du code de l'éducation indique que l'accueil des enfants non-résidents dans la commune peut être accepté dans les écoles maternelles et élémentaires et les charges de fonctionnement qui y sont liées supportées par la commune de résidence lorsque l'accord du Maire de la commune de résidence a été donné pour une scolarisation en dehors de sa commune ou bien lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil nécessaire.

Aussi l'accueil d'un élève dans une classe spécialisée impose à la fois l'accueil et participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement. La ville de MEZE dispose d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) et où, ponctuellement sont scolarisés des enfants résidents à POUSSAN. La ville de MEZE est alors en droit de demander la participation financière correspondant aux charges effectivement supportées.

Nous proposons aux membres de l'Assemblée d'accepter le cout de 975 euros pour l'enfant qui est domicilié à Poussan et pour l'année scolaire 2018-2019 pour le CLIS de Mèze. Il nous est demandé d'approuver et d'accepter le cout de ce fonctionnement.

Fabrice CLASTRE : Justement le cout n'a pas changé par rapport à l'année dernière ?

Monsieur le Maire : ça dépend les communes.

Arlette RAJA : il a un peu augmenté.

Fabrice CLASTRE : et c'est les parents qui décident de le mettre plutôt à Mèze ?

Arlette RAJA : non c'est parce qu'il n'y a pas de classes.

Fabrice CLASTRE : non mais plutôt qu'à Gigean par exemple ?

Monsieur le Maire : je pense que c'est au niveau de la fréquentation ou alors ça dépend du degré d'handicap.

Danièle NESPOULOUS : c'est en fonction de chaque handicap.

Monsieur le Maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 : HERAULT ENERGIES – Demande de subvention – Travaux rue Malesca

Rapporteur Monsieur le Maire :

Ce sont des travaux d'enfouissement de réseaux. Sur ce secteur une bonne partie a été faite, il ne reste qu'un morceau ou Enedis a remplacé du cuivre brut par du torsadé, c'est une horreur, c'est inadmissible de faire des travaux comme cela, ce sont eux qui paient. Ils ont supprimé ce cuivre nu car il y avait des problèmes d'efficacité au niveau de ce cuivre. Ce qui a été fait c'est une horreur, donc pour terminer ce lotissement qui mérite d'être terminé, on a programmé l'enfouissement des réseaux, de l'éclairage public et à y être de la télécommunication pour un cout total de l'opération de 129 272.88 euros.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies	19 783.13€
- la TVA sur les travaux d'électricité	9 158.86€
(sera récupérée directement par Hérault Energies)	

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 100 330.39€

Sachant que sur cette somme a été défalqué, c'est du 40, 60. EDF prend 40 et nous prenons 60. C'est 129 272.88 euros, là-dessus on a le financement d'EDF qui est déduit. On ne prend que

60% sur les travaux d'électricité. Après sur tout le reste, nous prenons la totalité, bien évidemment, sauf la Tva qui est déduite et l'éclairage public. Soit on demande la subvention qui correspond à 20 000 euros sur ce programme, soit on le demande sur un autre, ça c'est à voir.

Danièle NESPOULOUS : je ne sais pas quels sont les travaux qui peuvent rentrer dans le cadre de la taxe qui est perçue par la commune, versée par EDF. C'est l'éclairage ?

Monsieur le Maire : nous y intégrons l'éclairage, mais on aurait pu tout aussi bien y mettre autre chose. Ça va être la dernière année cette année ou on va remettre tout à plat, ou toute la commune sera équipée avec pratiquement tout ce l'on voulait changer et tout ce que l'on souhaitait améliorer. Sur l'année 2019, je pense que ce sera la dernière année. Mais c'est vrai que l'on aurait pu mettre cette taxe sur cette somme aussi. Ce sera une somme supplémentaire qui sera à sortir, mais on peut utiliser la subvention sur ce programme si on décide ne pas le mettre sur l'éclairage et sur les économies d'énergie.

Danièle NESPOULOUS : Lorsque tous les travaux d'électricité prévus dans le cadre de cette fameuse taxe seront terminés, ça viendra intégrer le budget principal et ça pourra être utilisé pour tout autre chose que de l'électricité ou pas ? c'est une question.

Yolande PUGLISI : on décidera de l'affectation de cette taxe.

Monsieur le Maire : mais on restera sur le principe des économies d'énergies. Par exemple sur les écoles on peut changer tous les luminaires, diminuer les consommations de pratiquement 50%, on a fait un essai sur une classe de l'école élémentaire des Baux l'an dernier. Après il faut le généraliser sur toutes les écoles puisqu'on est relativement en retard sur ces lampes qui ne sont pas énergivores comme celle qu'on a changé sur l'éclairage public mais qui consomment beaucoup plus que les lampes LED que l'on met.

Danièle NESPOULOUS : et est ce qu'il est prévu dans les bâtiments communaux que l'électricité s'arrête lorsqu'il n'y a plus personne dans une pièce, parce que là aussi peut être que cela peut faire réaliser des économies d'énergies substantielles, puisque je me souviens à l'époque à l'école, il y avait toujours les éclairages allumés dans les couloirs, alors qu'il n'y avait personne et que ce n'était pas nécessaire. Donc s'il y a un éclairage à détection humaine ça doit favoriser une économie d'énergie. Je n'en sais rien, je ne suis pas dans le domaine électrique.

Monsieur le Maire : Effectivement il y a ce problème, on l'a fait pour les toilettes en bas, et pour les futures en haut qui sont déjà plus ou moins en service, mais ça dépend les bâtiments et ce n'est pas forcément toujours efficace. Si on a beaucoup de va et viens, par contre ce qui peut être envisagé sur les bâtiments publics que l'on prête aux personnes, si l'on veut limiter les heures, parce que certains on les cartes ou les clefs pour rentrer, je pense à la maison des jeunes, ou à la salle de musculation, il faut limiter au niveau de l'heure, en coupant l'électricité. C'est ce qui se fait de plus en plus, on le fait sur les éclairages de stades qui sont très énergivores. Ce sont des choses qui se font et qui sont assez facile à faire, puisque ça nécessite simplement une horloge. Et puis peut être un jour il faudra avoir la réflexion de dire est ce qu'on en parle avec certains de nos collègues puisque je suis au Syndicat Hérault Energies. Et beaucoup pensent éteindre l'éclairage public complètement une partie de la nuit. Sur les petites communes c'est envisagé et certaines communes le font déjà.

Danièle NESPOULOUS : et dans certaines communes les salles qui sont prêtées, le chauffage est enclenché toutes les heures. A Mèze quand on est dans une salle communale, le chauffage s'enclenche et une heure après il s'arrête. Il faut le réenclencher et cela permet aux bâtiments

communaux de ne pas être chauffés inutilement pendant la nuit éventuellement. Mais peut être que le procédé existe sur Poussan.

Monsieur le Maire : Mais Madame NESPOULOUS, je suis un peu spécialiste, un peu puisque j'ai perdu un peu la main. On appelle cela l'inertie des masses, le fait de mettre un bâtiment hors de chauffage, il vaut mieux baisser le chauffage pour garder au moins 15 ou 16 degrés, que de l'éteindre directement. D'où le fait qu'il existe beaucoup de programmations, quand vous partez dans la journée, ça tombe de 3 degrés, c'est beaucoup plus efficace par rapport à cette inertie des masses que j'évoque ou on perd beaucoup de degrés. J'en ai fait l'expérience personnelle, je laissais le chauffage à un certain niveau et ma femme qui est plus radin que moi, l'éteignait et quand j'arrivais le soir il faisait 12°, j'avais trois façades extérieures, je restais 1 heure au bureau, je le mettais à fond, quand je repartais, j'étais à 15 et finalement j'avais toujours la veste sur l'épaule parce qu'on n'était pas arrivé à chauffer. C'est vrai que d'arrêter complètement, ce n'est pas forcément un critère d'économie. En demi saison peut-être, mais quand l'hiver arrive et que c'est à peu près régulier, il y a des possibilités de réguler.

Ghislain NATTA : sur la coupure des éclairages public, le week-end end dernier j'étais dans la région Parisienne, je me suis étonné qu'à 6 heures du soir c'était dans le noir complet, et bien c'est la commune qui coupe quartier par quartier, toute la nuit l'éclairage public et il tourne. Et à 6h du soir quand vous sortez, c'est le noir complet.

Monsieur le Maire : alors là aussi il y a des lois, qui ne sont pas toujours exécutées dans le sens de la loi. Tant qu'il n'y a pas de pépins. C'est une petit peu plus compliqué d'éteindre mais pour répondre à vos interrogations....

Danièle NESPOULOUS : tout est à réinventer pour arriver à réduire la consommation énergétique.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

Avant de clôturer je vais vous donner une information, qui a paru dans la presse dernièrement et dont nous avons été notifié, c'est l'annulation de l'arrêté de ZAD pris en 2016 je crois. On était bien conscient que ce dossier avait été très mal préparé par la Région, et qu'il serait retoqué s'il était attaqué. Ça a été retoqué, on ne sait pas si la Région va faire appel ou non. Pour l'instant, c'est silence radio donc, sachant qu'on a un certain temps pour aller en appel ou pas ? Et pour tout vous dire la Région ne nous a même pas passé un coup de fil. Ils traitent le dossier actuellement comme ils l'ont traité au départ. Sur cet arrêté de ZAD vous vous souvenez qu'on avait pris la décision en conseil municipal puisque l'échéance était le lendemain. Et entre temps, la Région n'avait pas voté antérieurement parce qu'ils s'étaient trompés de date,

Pierre CAZENOVE : et nous n'avons pas participé au vote, si vous vous en souvenez. C'est simplement pour le droit de préemption pour les terres ?

Monsieur le Maire : oui, c'est la ZAD

Pierre CAZENOVE : ce n'est que ça cet arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire : donc il fallait l'acter. Je clôture la séance